

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 22 novembre 2021
Direction générale des services Service affaires juridiques	Domaine de compétence 9.1 - autres domaines de compétences des communes
<p>Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 15/11/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 24 (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 24/11/2021</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p><b>Votants</b> : 29</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Aurore WACOGNE.</p>
Objet : Retrait de la délibération n°5 du 27 septembre 2021	
Rapporteur : Monsieur GHESELLE Bernard, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m<sup>2</sup>, à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362</p>

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m<sup>2</sup>, à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362 ;

**VU** le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, en date du 28 octobre 2021 (annexé à la présente délibération), sollicitant le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m<sup>2</sup>, à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362 ;

**CONSIDERANT** le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet à l'encontre de la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m<sup>2</sup>, à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362, au motif que « la décision de vendre ne peut valablement être prise qu'une fois la décision de classement devenue exécutoire » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 constatant la désaffectation, approuvant le déclassement et décidant de la cession, au profit d'un particulier, d'une parcelle de 59 m<sup>2</sup>, à usage d'espace vert donnant sur la rue du Général Tilly, comprise dans l'assiette foncière de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 362.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.